

1789, récit d'une émancipation

En l'espace de quelques mois, entre la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (août 1789) et la séparation de l'Assemblée constituante (septembre 1791), les Juifs de France sont reconnus pleinement citoyens ; non sans hésitation... **PAR HERVÉ LEUWERS**

En 1306, Philippe le Bel, comme avant lui le roi d'Angleterre Édouard I^{er} (en 1290), ordonne l'expulsion des Juifs de son royaume ; 100 000 d'entre eux quittent la France. À partir du xv^e siècle, par autorisation royale, puis par l'annexion de nouveaux territoires (Alsace, Lorraine), des communautés juives réapparaissent ; à la veille de la Révolution, elles ne représentent, cependant, même pas la moitié des effectifs de 1306.

Les communautés juives de France

Au printemps 1789, la France compte quelque 27 millions d'habitants, dont 600 000 à 700 000 protestants, mais seulement 35 000 à 40 000 Juifs, qui sont loin de former une communauté homogène et solidaire.

Les mieux intégrés, issus d'Espagne et du Portugal, se sont installés à Bordeaux et Bayonne. Ils sont environ 5 000, participent à la vie urbaine comme marchands, orfèvres, voire banquiers, mais habitent des quartiers périphériques : les Chartrons à Bordeaux et le faubourg Saint-Esprit à Bayonne. Au printemps 1789, à la différence des Juifs de l'Est, ils participent à l'élaboration des cahiers de doléances du tiers état ; à Bordeaux, le négociant David Gradis a même manqué de peu l'élection comme député aux États généraux.

Les 7 000 Juifs de Lorraine et des Trois-Évêchés (Metz, Toul, Verdun) se montrent plus attachés à leurs traditions. Leur principale communauté se trouve à Metz ; des familles sont également actives à Nancy et Lunéville. Entre les orfèvres, les maquignons et les simples fripiers, les inégalités de fortune sont grandes. Les activités des 20 000 Juifs d'Alsace sont tout aussi diverses ; ici plus qu'ailleurs, ils restent distincts du reste de la population. Les Juifs vivent au sein de villages et entretiennent des relations tendues avec les paysans, compte tenu de leur activité d'usuriers. En 1789, l'on compte également environ 500 Juifs à Paris, issus du Sud-Ouest ou de l'Est, et de menues communautés dans d'autres villes, notamment à Marseille. Il convient également d'évoquer les quelque 2 500 Juifs dits « du pape », installés dans l'enclave pontificale du Comtat Venaissin et d'Avignon, réunie à la France en septembre 1791.

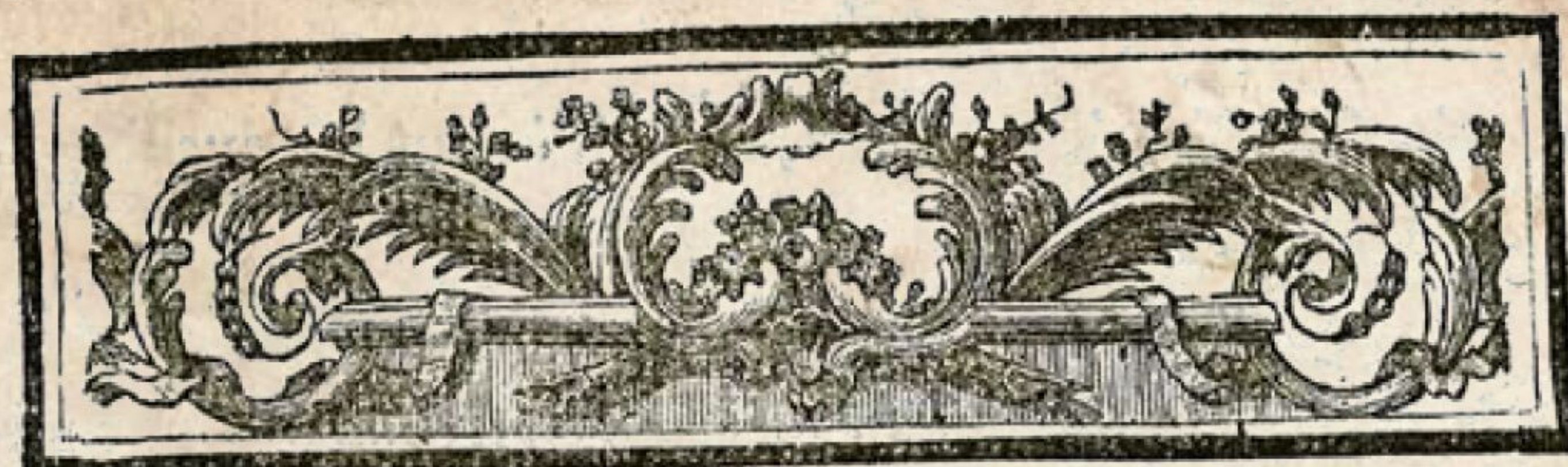
Les combats de l'abbé Grégoire et de Mirabeau

Vers la fin du Siècle des lumières, tout préoccupé de liberté et de bonheur, c'est dans le prolongement de l'introduction d'un état civil pour les non-catholiques (1787) que le ministre Malesherbes se penche sur le sort des Juifs. Si aucune réforme n'est entre-

prise, certains ouvrages posent, à cette époque, les termes d'un débat qui devait être repris par la Révolution.

L'interrogation n'est pas propre à la France. C'est d'ailleurs en s'appuyant sur les écrits du Prussien Christian Wilhelm von Dohm et du Juif allemand Moses Mendelssohn que le comte de Mirabeau publie *Sur Moses Mendelssohn et sur la réforme politique des Juifs* (1787). Certes, l'auteur réproouve certains de leurs comportements, mais les attribue aux restrictions de droits et persécutions qu'ils subissent... Pour transformer les Juifs, pour en faire des citoyens à part entière, il suffirait de leur permettre d'exercer tous les métiers, de les laisser s'installer où ils le souhaitent et de supprimer les impôts spécifiques auxquels ils sont parfois astreints. « Son pays deviendrait sa patrie, écrit Mirabeau. Il la regarderait avec la tendresse d'un fils longtemps méconnu et rétabli dans ses droits. »

La même année, l'académie de Metz met au concours la question : « Est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France ? » Trois des dix candidats sont récompensés : un avocat de Nancy, Claude-Antoine Thiery ; un Juif polonais installé à Paris, Zalkind Hourwitz ; et enfin l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil (Lorraine), qui, en 1779, s'était déjà interrogé sur les « moyens de recréer le peuple juif, et partant à l'amener à la vertu et au bonheur ». Le mémoire de Grégoire est publié sous



LOI

RELATIVE AUX JUIFS.

Donnée à Paris, le 13 Novembre 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS :
A tous présens & à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 27 Septembre 1791.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE considérant que les conditions nécessaires pour être citoyen françois & pour devenir citoyen actif, sont fixées par la Constitution, & que tout homme qui réunissant lesdites conditions, prête le serment civique & s'engage à remplir tous les devoirs



Charité bien ordonnée L'abbé Grégoire (1750-1831) se fait connaître pour son combat en faveur de l'émancipation des Juifs, mais il entend, en les « régénérant », les libérer de leurs travers physiques et moraux ataviques.

Admis L'Assemblée constituante, après une quarantaine d'heures de débats à peine, vote une loi octroyant la citoyenneté française à tout membre de la communauté juive qui prêtera le serment civique attendu de chaque citoyen.

le titre *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs* (1789). Comme Dohm ou Mirabeau, l'abbé partage certaines critiques adressées aux Juifs (l'argent comme « idole », les pratiques religieuses « grotesques »), tout en les imputant à leur mise à l'écart ; pour lui, leur émancipation passe par leur assimilation.

La liberté en débat

Pour autant, à l'Assemblée constituante (1789-1791), la transformation du statut des Juifs ne relève pas de l'évidence.

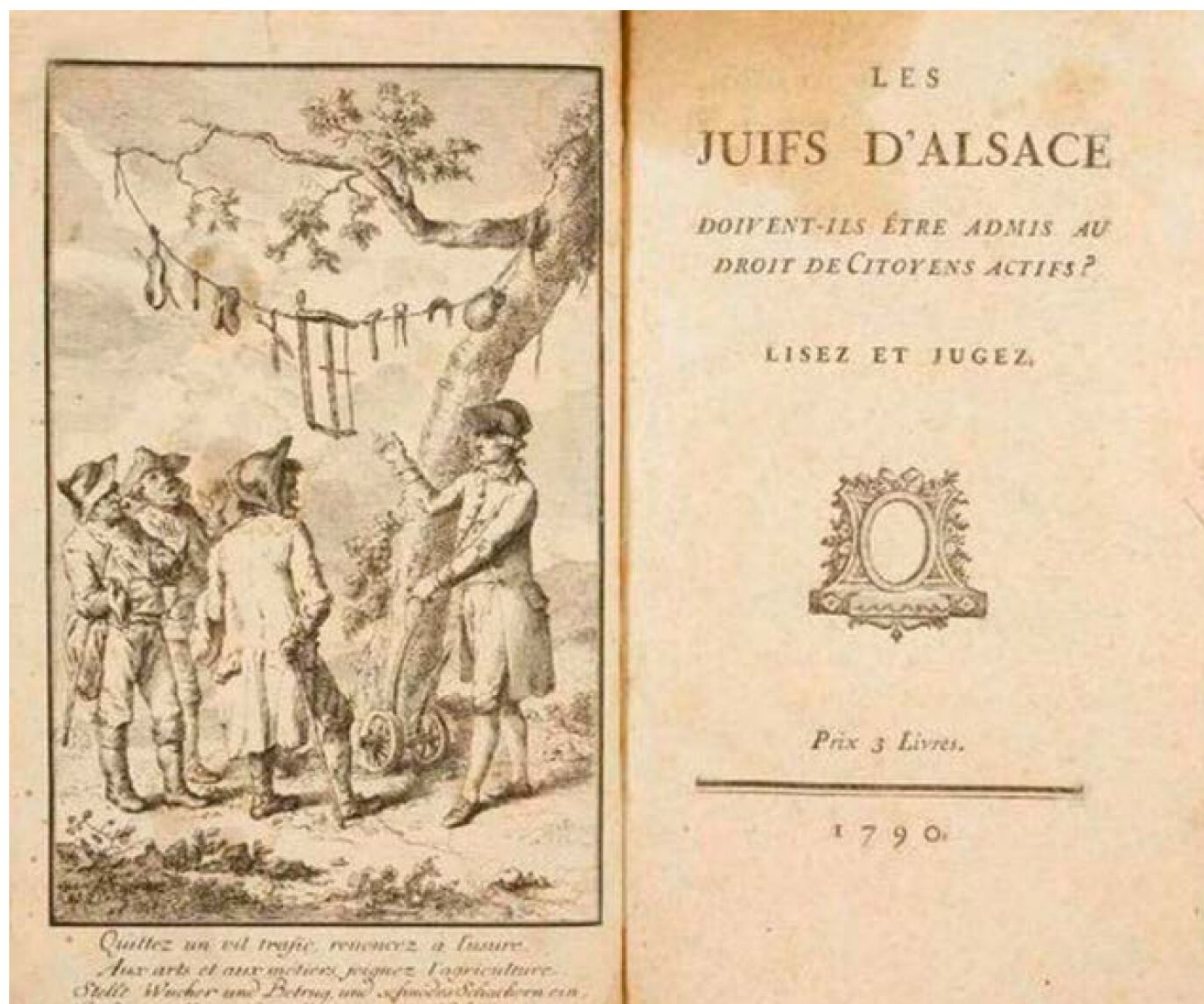
Ceux qui s'y opposent ne sont pas seulement députés de l'Église (l'abbé Maury, l'évêque de La Fare), mais aussi des élus du tiers, comme l'Alsacien Jean-François Reubell, pour qui les Juifs s'excluent eux-mêmes par l'attachement à leurs lois et à leurs usages.

Il serait erroné, cependant, de croire la question centrale pour les députés. En 1989, Robert Badinter – dans son *Libres et égaux... L'émancipation des Juifs (1789-1791)* – soulignera que l'Assemblée ne leur a consacré qu'une quarantaine d'heures de débats, auxquelles

ont participé une trentaine de députés seulement, sur les 1315 qui ont siégé. Pour les diverses communautés juives, l'enjeu est cependant majeur. Dès la fin d'août 1789, les Juifs de Paris, mais aussi d'Alsace et de Lorraine, sollicitent la reconnaissance de leur citoyenneté ; l'abbé Grégoire, désormais député, soutient leur démarche et, le 14 octobre, fait admettre une délégation de Juifs lorrains conduite par le négociant Berr Isaac Berr. En décembre, Robespierre, Duport ou encore Clermont-Tonnerre plaident en leur faveur : « Il faut tout •••

En Alsace, les émeutes antijuives de l'été 1789

Dans les semaines qui suivent la prise de la Bastille, le pays est parcouru par une exceptionnelle « fausse alarme », que les historiens appellent la Grande Peur ; elle annonce l'arrivée de brigands, qui détruisent récoltes et villages... Dans la plupart des provinces, il ne s'agit que d'une rumeur. Dans d'autres, les troubles sont bien réels : des paysans forcent les abbayes en Flandre, brûlent les châteaux dans le Mâconnais et, dans le sud de l'Alsace, s'en prennent aux seigneurs, mais aussi aux Juifs, détestés pour leur pratique de l'usure. Les attaques sont particulièrement vives dans une vingtaine de villages, dont Hagenthal, Uffholtz ou Blotzheim, où elles provoquent une vague de départs vers l'enclave de Mulhouse et la ville de Bâle. Dans les mois suivants, sans aller immédiatement jusqu'à l'attribution des droits de citoyen aux Juifs de l'Est, l'Assemblée nationale multiplie les mesures de protection. Le 16 avril 1790, elle « met de nouveau les Juifs de l'Alsace et des autres provinces du royaume sous la sauvegarde de la loi ; défend à toutes personnes d'attenter à leur sûreté ; ordonne aux municipalités et aux gardes nationales de protéger de tout leur pouvoir leurs personnes et leurs propriétés ». H. L.



Dedans ou dehors ? En butte à la population, les Juifs alsaciens font l'objet de libelles et brochures concernant leur intégration (ou pas) parmi les citoyens.

... refuser aux Juifs comme nation, dit ce dernier ; il faut tout leur accorder comme individus ; il faut qu'ils soient citoyens. » Ces députés ne parviennent cependant pas à faire adopter le libre accès de cette minorité religieuse aux emplois publics.

Dans les mois suivants, la citoyenneté des Juifs est reconnue en deux

étapes. La première concerne les communautés du Sud-Ouest, qui n'entendent pas être assimilées à leurs coreligionnaires de l'Est. Mieux intégrés, leurs membres se perçoivent comme déjà citoyens ; ils ne demandent pas une émancipation, mais une reconnaissance de leurs droits. Ils emportent la conviction et, le 28 janvier 1790, l'As-

semblée décrète que « tous les Juifs connus en France sous le nom de Juifs portugais, espagnols et avignonnais continueront d'y jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent ». Mais faut-il attribuer ces mêmes droits aux Juifs dits « allemands » ? La question n'est tranchée que dans les derniers jours de septembre 1791, lorsque l'Assemblée reconnaît la citoyenneté « active », celle qui permet de voter, à tous les Juifs, à condition qu'ils prêtent le serment civique attendu des citoyens (27 septembre 1791).

Entre méfiance et délivrance...

À elle seule, cependant, la loi ne peut immédiatement tout transformer. Le lendemain de l'émancipation du 27 septembre, du reste, le député Reubell a fait adopter un décret demandant aux districts d'Alsace de surveiller la liquidation des créances des Juifs sur les chrétiens. Les vieilles méfiances, les haines, même, subsistent, surtout envers les Juifs de l'Est. Pendant la décennie révolutionnaire, pour autant, les émeutes antijuives qui ont marqué l'Alsace du sud pendant l'été 1789 ne se reproduisent pas. Certes, à l'automne 1793, des synagogues sont fermées, des rabbins doivent renoncer à exercer leur culte et le respect du shabbat est rendu difficile par l'introduction du calendrier républicain ; mais ces mesures participent d'une œuvre de « défanatisation » qui n'épargne aucune religion, et frappe d'abord le catholicisme. De même, les Juifs exécutés pendant les années de Terreur, à Bordeaux ou Paris, le sont pour leurs choix politiques, et non pour leur religion.

L'émancipation révolutionnaire des Juifs, qui plus est, s'étend ensuite aux territoires réunis à la France (Belgique, Rhénanie...), aux républiques sœurs de Suisse ou de la péninsule italienne (Cisalpine, Ligurienne...), ou encore aux villes un moment « libérées », comme Venise où, raconte l'historien Davide Mano, le corps civique de la ville et des soldats français détruisent symboliquement les portes du ghetto juif, le 10 juillet 1797. ■